

# CONVENTION

régissant

L'ARRONDISSEMENT de l'ETAT-CIVIL de BERNEX

conclue entre

**LA COMMUNE DE BERNEX,**

représentée par M. Gilbert VONLANTHEN  
Conseiller administratif délégué

Mairie: rue de Bernex 311  
1233 BERNEX

**LA COMMUNE D'AIRE-LA-VILLE,**

représentée par M. Dominique NOVELLE  
Maire

Mairie: route du Vieux-Four 50  
1288 AIRE-LA-VILLE

**LA COMMUNE D'AVULLY,**

représentée par M. René RIEM  
Maire

Mairie: chemin des Tanquons 40  
1237 AVULLY

**LA COMMUNE D'AVUSY,**

représentée par M. René JEMMELY  
Maire

Mairie : route du Creux-du-Loup 42  
1285 ATHENAZ

**LA COMMUNE DE CARTIGNY,**

représentée par Mme Delphine BOLLE DE PAOLI  
Adjointe déléguée

Mairie : chemin de la Bergerie 18  
1236 CARTIGNY

**LA COMMUNE DE CHANCY,**

représentée par M. Reynald HUGON  
Adjoint délégué

Mairie : route de Valleiry 4  
1284 CHANCY

**LA COMMUNE DE CONFIGNON,**

représentée par M. Dinh Manh UONG  
Maire

Mairie : chemin de Moulaz 2  
1232 CONFIGNON

**LA COMMUNE DE LACONNEX,**

représentée par Mme Véronique RUDAZ  
Adjointe déléguée

Mairie : route de la Maison-Forte 11  
1287 LACONNEX

**LA COMMUNE D'ONEX**

représentée par M. François MUMENTHALER,  
Conseiller administratif délégué

MAIRIE : chemin Charles-Borgeaud 27  
1213 ONEX

**LA COMMUNE DE SORAL,**

représentée par M. Raoul FLOREZ  
Maire

MAIRIE : route du Creux-de-Boisset 23  
1286 SORAL

ci-après : LES PARTIES



## I. PREAMBULE

### Article 1

1. En conformité avec l'article 1, al. 1, de l'Ordonnance fédérale sur l'état civil, des articles 1 et 4 de la loi cantonale sur l'état civil et selon les directives de la direction cantonale de l'état civil, il est constitué l'Arrondissement de l'état civil de Bernex comprenant les communes de Bernex, Aire-la-Ville, Avully, Avusy, Cartigny, Chancy, Confignon, Laconnex, Onex et Soral.
2. Les locaux de l'Arrondissement de l'état civil de Bernex, ci-après l'Arrondissement, sont situés au rez-de-chaussée de la mairie - bâtiment M2, rue de Bernex 313, dont la Commune de Bernex est propriétaire.
3. La présente Convention est destinée à fixer les droits et les obligations de chacune des parties dans le cadre du fonctionnement de l'Arrondissement, destiné aux habitants des communes concernées.

## II. DEBUT ET DUREE DE LA CONVENTION

### Article 2

1. La présente Convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 moyennant l'approbation préalable du Conseil d'Etat. Elle annule et remplace toutes dispositions précédentes.
2. Elle est conclue pour une durée indéterminée, en tous les cas, tant et aussi longtemps que l'Arrondissement sera en activité.
3. La présente Convention peut être modifiée et/ou adaptée en tout temps, sur demande de l'une ou l'autre des parties, selon accord entre elles et après consultation de l'autorité cantonale de surveillance. Elle peut être résiliée et/ou renégociée sur la base des mêmes principes.

The bottom of the page features several handwritten signatures in blue ink. There are approximately seven distinct signatures, some appearing to be initials or names, arranged horizontally across the width of the page.

### III. PERSONNEL DE L'ARRONDISSEMENT DE L'ETAT CIVIL DE BERNEX

#### Article 3

1. Le personnel de l'Arrondissement est constitué d'un-e responsable à 80%, de quatre officiers/officières, dont trois à 60% et un-e à 80% ainsi que deux secrétaires à 60% et 50%, soit **un total de 450%**. Ces taux d'activité pourront être modifiés en fonction des besoins et d'un commun accord entre les parties, lors de l'élaboration du budget annuel.
2. En accord avec les communes partenaires, la commune de Bernex engage le personnel de l'Arrondissement et le rétribue selon les conditions usuelles et sur la base des contrats de travail et du statut du personnel en vigueur au sein de la commune de Bernex.
3. Pour toute décision importante concernant le personnel de l'Arrondissement (engagement, modification du taux d'activité, licenciement), l'accord des parties est nécessaire.

### IV. DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

#### Article 4 - Charges et Revenus

Les charges et revenus de l'Arrondissement sont les suivants :

- a) charges de personnel;
- b) aménagement et frais d'entretien des locaux et loyer de l'Arrondissement;
- c) autres frais de fonctionnement;
- d) revenus provenant des actes d'état civil.



**Article 5 - Répartition des charges et revenus, budget et comptes**

1. La répartition de la charge nette de l'Arrondissement se fera au prorata du nombre d'habitants de chacune des communes concernées. Cette clé de répartition sera revue chaque année sur la base de la population de chaque commune relevée au 30 juin de l'exercice en cours (chiffres OCSTAT).
2. Les charges et revenus de l'Arrondissement font l'objet d'un budget annuel présenté aux parties en septembre de l'année précédent chaque exercice.
3. Un acompte, représentant le 50 % du budget, est versé à la commune de Bernex par les parties en juin de l'exercice en cours. Le solde est facturé selon les comptes arrêtés au 31 décembre, sur la base de la clé de répartition ci-dessus avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante.
4. Les comptes de l'Arrondissement sont tenus par la commune de Bernex et contrôlés par son organe de révision, conformément aux recommandations du service des affaires communales (Etat de Genève). Ils sont en tout temps à la disposition des parties.

**Article 6 - Représentation, délégation et gestion**

1. La commune de Bernex est déléguée par les autres communes pour les représenter pour toutes les questions relatives au fonctionnement de l'Arrondissement dans ses relations avec des tiers.
2. Sur délégation, la commune de Bernex est chargée de veiller au bon fonctionnement des équipements de l'Arrondissement et prend les engagements nécessaires dans les limites du budget accepté par les parties.
3. Les autorités des dix communes ont accès à tout document relatif au fonctionnement de l'Arrondissement.

The bottom of the page features several handwritten signatures in blue ink. There are approximately seven distinct signatures, some appearing to be initials or short names, and others being more elaborate cursive. The signatures are scattered across the bottom third of the page.

4. Les magistrats des Communes partenaires peuvent célébrer un mariage ou enregistrer un partenariat dans leur mairie.

Les officiers/officières de l'état civil célèbrent les mariages et enregistrent les partenariats également dans les communes du groupement si les intéressés en font la demande.

#### **Article 7 - Dispositions particulières**

1. Les engagements financiers annuels, pris par chaque partie dans le cadre de la présente convention, restent conditionnés à l'approbation de leur Conseil municipal.

#### **V. DISPOSITIONS FINALES**

##### **Article 8 - Droit applicable**

1. Pour le surplus, sauf disposition contraire de la présente Convention, les articles 530 à 551 du Code des Obligations relatifs au contrat de société simple sont applicables entre les parties.
2. Sont réservées les dispositions du droit cantonal et fédéral applicables.

##### **Article 9 - For**

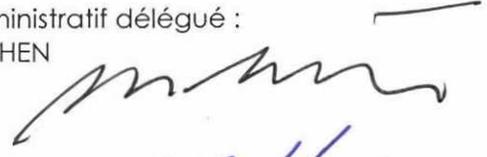
1. Tous les litiges relatifs à la présente Convention seront soumis exclusivement aux tribunaux cantonaux.
2. Un recours au Tribunal fédéral est toutefois réservé.

\*\*\*\*\*

The bottom of the page contains several handwritten signatures in blue ink. On the left, there is a large, stylized signature. In the center, there is a smaller signature. On the right, there are several more signatures, some appearing to be initials or names, written in a cursive style.

**COMMUNE DE BERNEX**

Le Conseiller administratif délégué :  
Gilbert VONLANTHEN



**COMMUNE D'AIRE-LA-VILLE**

Le Maire :  
Dominique NOVELLE



**COMMUNE D'AVULLY**

Le Maire :  
René RIEM



**COMMUNE D'AVUSY**

Le Maire :  
René JEMMELY



**COMMUNE DE CARTIGNY**

L'Ajointe déléguée :  
Delphine BOLLE DE PAOLI



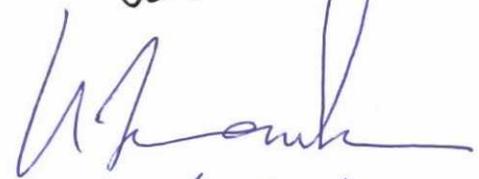
**COMMUNE DE CHANCY**

L'Ajoint délégué :  
Reynald HUGON



**COMMUNE DE CONFIGNON**

Le Maire:  
Dinh Manh UONG



**COMMUNE DE LACONNEX**

L'Ajointe déléguée :  
Véronique RUDAZ



**COMMUNE D'ONEX**

Le Conseiller administratif délégué :  
François MUMENTHALER



**COMMUNE DE SORAL**

Le Maire :  
Raoul FLOREZ



Fait à Bernex, le 9 janvier 2020

**ANNULE ET REMPLACE LA CONVENTION ETABLIE LE 05.06.2008, ENTREE EN VIGUEUR LE 01.10.2008**

